

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) COMMUNE DE MESNIL-SELLIERES

Le Maire de MESNIL-SELLIERES,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;
Vu le décret n°2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
Vu l'arrêté du 09 Septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
Vu le PLU approuvé par délibération en date du 28 Janvier 2011 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2024 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
Vu le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 14 octobre 2025 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu la délibération du conseil municipal du 02 Juin 2026 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne n°E26000113/51 en date du 11 Septembre 2026 désignant Monsieur Pascal GOUJARD, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gérard BRU en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier du PLU soumis à l'enquête publique.

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube approuvé le 10 Février 2020 et opposable depuis le 29 Juillet de la même année ;
Considérant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est, approuvé par Madame la Préfète de la région Grand-Est le 24 Janvier 2020 et modifié en Décembre 2025 ;

Considérant que les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont :

- Intégrer les dernières réformes du code de l'urbanisme, la prise en compte du SCoT des territoires de l'Aube approuvé en janvier 2020 et mise en place en juillet 2020 ;
- Viser un développement démographique harmonieux en cohérence avec son identité, la cohésion sociale affirmant ses ambitions de dynamisme et de vitalité locale tout en prenant en compte la capacité de ses équipements et réseaux ;
- Privilégier un développement urbain pertinent par réapprobation de logements vacants, maîtriser le volume des extensions, limiter la consommation foncière tout en maîtrisant la densification du tissu urbain, réduire la surface de zone U de manière cohérente ;
- Protéger le caractère traditionnel du bâti ancien et permettre son adaptation aux enjeux énergétiques et aux besoins des ménages ;
- Promouvoir les énergies renouvelables sans dénaturer le paysage et le bâti ancien ;
- Protéger et valoriser les espaces naturels ainsi que les espaces boisés en participant à la protection de la biodiversité et la qualité des paysages ;
- Préserver l'activité agricole : identifier les espaces à enjeux, protéger les terres et lutter contre le morcellement des espaces agricoles ;
- Améliorer les conditions de stationnement dans la commune (bornes électriques) ;
- Permettre la mise en œuvre des projets communaux ;
- Limiter les dépenses d'aménagement des réseaux pour la commune ;
- Anticiper l'évolution climatique et ses conséquences (inondations et coulées de boues).

Il est procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Mesnil-Sellières, pour une durée de 33 jours consécutifs, **du Mardi 20 Octobre 2026 à partir de 17h au Samedi 21 Novembre 2026 à 12h (clôture de l'enquête).**

Nom du commissaire enquêteur Monsieur Pascal GOUJARD , commissaire enquêteur, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite, désigné par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. Monsieur Gérard BRU est désigné en qualité de suppléant.	Identité de la personne responsable du projet Des informations pourront être demandées en Mairie de Mesnil-Sellières auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur JACQUINET , Maire de la commune.
Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur	
L'enquête publique est organisée pour une durée de 33 jours : Du Mardi 20 Octobre 2026 à partir de 17h au Samedi 21 Novembre 2026 à 12h. L'enquête sera close le Samedi 21 Novembre 2026 à 12h.	Monsieur GOUJARD, commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Mesnil-Sellières, 41 Grande Rue – 10220 Mesnil-Sellières : - Mardi 20 Octobre 2026 de 17h à 19h (ouverture de l'enquête) ; - Mercredi 28 Octobre 2026 de 10h à 12h ; - Samedi 07 Novembre 2026 de 10h à 12h ; - Samedi 21 Novembre 2026 de 10h à 12h (clôture de l'enquête).

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme composé de l'ensemble des pièces règlementaires de Mesnil-Sellières ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé en format papier à la mairie de Mesnil-Sellières et en format dématérialisé.

Le format papier est à disposition à la mairie et peut y être consulté aux heures d'ouverture de la mairie. Il sera consultable pendant 33 jours consécutifs, du Mardi 20 Octobre 2026 à partir de 17h au Samedi 21 Novembre 2026 à 12h.

Le dossier de révision du PLU sera consultable durant toute la durée de l'enquête publique, sur la plateforme « X-enquêtes ».

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- *sur le registre d'enquête déposé en mairie,*
- *ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Mesnil-Sellières, 41 Grande Rue – 10220 MESNIL-SELLIERES,*
- *ou à l'adresse mail suivante : contact@mesnil-sellieres.fr*

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans des documents séparés, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée par Monsieur le commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Mesnil-Sellières aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur la plateforme « X-enquêtes ».

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le P.L.U éventuellement modifié.

Les changements opérés aux dossiers mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.